



ARRETE N° 2025 – 539
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BALADES PRIVEES EN CALECHE
Du 1^{er} Novembre 2025 au 31 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de M. BOELEN Paul - Hôtel La Ferme St Siméon - Route Adolphe Marais - 14600 Honfleur, afin d'organiser dans les rues de Honfleur, au départ de la Rue Montpensier ou de la Ferme St Siméon, des balades privées en calèche, réservées aux clients de l'Hôtel, durant la période allant du Samedi 1^{er} Novembre 2025 au Samedi 31 Octobre 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Paul BOELEN est autorisé à organiser, dans les rues de Honfleur, au départ de la Rue Montpensier ou de la Ferme Saint Siméon, des balades privées en calèche, réservées aux clients de l'Hôtel, durant la période allant du **SAMEDI 1^{ER} NOVEMBRE 2025 au SAMEDI 31 OCTOBRE 2026**, selon les horaires et les parcours suivants :

- Les Samedis de 10h00 à 15h00 :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 1. Départ de la Ferme Saint-Siméon | 17. Quai de la Tour |
| 2. Route Adolphe Marais | 18. Rond-Point des Fontaines |
| 3. Rue Lucie Delarue Mardrus | 19. Quai Lepaulmier |
| 4. Rue Bucaille | 20. Place de la Porte de Rouen |
| 5. Place du Puits | 21. Quai Lepaulmier |
| 6. Rue du Puits en partie | 22. Rond-Point des Fontaines |
| 7. Rue Jean Doublet | 23. Quai de la Tour |
| 8. Rue Albert 1 ^{er} | 24. Quai de la Quarantaine |
| 9. Rue de l'Homme de Bois | 25. Pont de la Lieutenance |
| 10. Rue du Trou Miard | 26. Quai de la Planchette |
| 11. Place Jean de Vienne | 27. Place Hamelin |
| 12. Boulevard Charles V | 28. Rue de l'Homme de Bois |
| 13. Quai des Passagers | 29. Rue Alphonse Allais |
| 14. Quai de la Planchette | 30. Rue Baudelaire |
| 15. Pont de la Lieutenance | 31. Route Adolphe Marais |
| 16. Quai de la Quarantaine | 32. Arrivée Ferme Saint-Siméon |

- Les autres jours, de 10h00 à 19h00, ainsi que les Samedis de 15h00 à 19h00.

Depuis la Ferme St Siméon :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| 1. Départ Ferme St Siméon | 13. Place de la Porte de Rouen |
| 2. Route Adolphe Marais | 14. Quai Montpensier |
| 3. Rue Lucie Delarue Mardrus | 15. Rue du Dauphin |
| 4. Rue Bucaille | 16. Place Berthelot |
| 5. Place du Puits | 17. Rue des Logettes |
| 6. Rue du Puits | 18. Place Hamelin |
| 7. Rue des Logettes | 19. Rue de l'Homme de Bois |
| 8. Quai de la Planchette | 20. Rue Alphonse Allais |
| 9. Pont de la Lieutenance | 21. Rue Baudelaire |
| 10. Quai de la Quarantaine | 22. Route Adolphe Marais |
| 11. Quai de la Tour | 23. Arrivée Ferme Saint-Siméon |
| 12. Quai Lepaulmier | |

Depuis le centre-ville Rue Montpensier :

- | | |
|--|--|
| 1. Départ Rue Montpensier
(Arrêté Municipal 2004/111) | 8. Quai des Passagers |
| 2. Rue du Dauphin | 9. Quai de la Quarantaine |
| 3. Rue des Logettes | 10. Quai de la Tour |
| 4. Place Hamelin | 11. Quai Lepaulmier |
| 5. Rue Haute | 12. Place de la Porte de Rouen |
| 6. Boulevard Charles V | 13. Arrivée sur l'emplacement
réservé calèche Rue Montpensier |
| 7. Place Augustin Normand | |

ARTICLE 2 : En dehors des périodes d'embarquement et de débarquement des clients et lorsqu'il n'y a pas de réservation à la suite d'une autre, la calèche devra retourner à la Ferme St Siméon.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par M. Benoît FARIN de la Société « Attelage des Aulnes » - 65 Route des Corblins - 27290 Touville Sur Montfort, qui assurera les balades en calèches. Les services compétents pourront à tout moment demander l'attestation d'assurance.

ARTICLE 4 : L'allure de la calèche devra être réduite sur le Pont de la Lieutenance afin d'éviter de trop forte vibration.

ARTICLE 5 : Une redevance est fixée chaque année par Délibération du Conseil Municipal de Honfleur, le montant de celle-ci, pour la période citée dans l'Article 1, est fixé à 2300 Euros (Deux Mille Trois Cents Euros).

Un avis de sommes à payer sera adressé ultérieurement à l'intéressé, qui devra s'acquitter de celui-ci auprès des services du Trésor Public.

ARTICLE 6 : En cas d'arrêtés ou d'autorisations délivrées par la Mairie de Honfleur, à des entreprises ou particuliers, pour des travaux, déménagements ou manifestations, situés le long des parcours cités dans l'Article 1 du présent arrêté, les itinéraires des balades en calèches pourront être modifiés et déviés ou interrompus de façon ponctuelle.

ARTICLE 7 : Le Demandeur, ainsi que le Responsable de la Société « Attelage des Aulnes », devront s'assurer du maintien de la propreté du domaine public, après les passages de la calèche sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 8 : Le camion servant au transport des chevaux, ne devra pas être stationné, Route Adolphe Marais, mais dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 9 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale, au Demandeur et à la Société Les Attelages du Ray chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 2 Octobre 2025,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

